



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 03 février 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

- Dossier N° 91 U14 R1 Niv B - A - VICHY R.C. 1 - F.C. ROCHE ST GENEST 1
- Dossier N° 92 U14 R1 Niv A - AIN SUD 1 - C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1
- Dossier N° 93 U15 R2 D ET. S. TRINITE LYON 1 - F.C. ECHIROLLES 1 N
- Dossier N° 94 U18 R2 C RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 2 - O.C EYBENS 1
- Dossier N° 95 U18 R2 B F.C. PONTCHARA ST LOUP 1 - F.C. DOMTAC 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 91 U14 R1 Niv B - A

VICHY R.C. 1 N° 508746 / F.C. ROCHE ST GENEST 1 N° 544208

Championnat U14 – Régional 1 – Niveau B – A – Journée 2 - Match N° 28358289 du 22/09/2024

Demande d'évocation du pôle technique de la LAuRAFoot concernant la rencontre championnat U14 R1 Niveau B, Poule A du 22/09/2024, au motif que le club du F.C. ROCHE ST GENEST a inscrit sur la feuille de match plus de quatre joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du pôle technique en date du 09/10/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Attendu que le règlement des Championnats Régionaux Jeunes Libres (U14 et U15) de la LAuRAFoot prévoit que : « **Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF**

n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité» ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club du F.C. ROCHE ST GENEST a inscrit cinq joueurs avec licence mutation, à savoir :

- TITEM Jad, licence U14 n° 2548481967 mutation normale
- HAMMOUCHE Kais, licence U14 n° 9602782770 mutation normale
- GIRAUD Thimeo, licence U15 n° 2547755161 mutation normale
- GALILEA Nino, licence U14 n° 2548387876 mutation normale
- HALAIMIA Mehdi, licence U14 n° 9602421000 mutation normale

Considérant que le club du F.C. ROCHE ST GENEST a inscrit sur la feuille de match, cinq joueurs avec licence mutation au lieu des quatre autorisés par le règlement ;

Considérant que l'équipe U15 du F.C. ROCHE ST GENEST a disputé la journée 2 du 22/09/2024, championnat R1 – niveau B - R.C. VICHY 1 / F.C. ROCHE ST GENEST 1 sur le score de 0 à 5 pour F.C. ROCHE ST GENEST ;

En application de la section 5, Championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe U15 du F.C. ROCHE ST GENEST 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe R.C. VICHY 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

R.C. VICHY 1 :	3 Points	3 Buts
F.C. ROCHE ST GENEST 1 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 92 U14 R1 Niv A

AIN SUD 1 N° 548198 / C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 N° 504563

Championnat U14 – Régional 1 – Niveau A – Journée 5 - Match N° 28357915 du 13/10/2024

Demande d'évocation du pôle technique de la LAuRAFoot concernant la rencontre championnat U14 R1 Niveau A du 13/10/2024, au motif que le club d'AIN SUD a inscrit sur la feuille de match plus de quatre joueurs mutés.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du pôle technique en date du 28/10/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Attendu que le règlement des Championnats Régionaux Jeunes Libres (U14 et U15) de la LAuRAFoot prévoit que : « **Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité» ;**

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club d'AIN SUD a inscrit cinq joueurs avec licence mutation, à savoir :

- RUIZ Timeo, licence U14 n° 2548165004 mutation normale
- BENSLIMANE Khalis, licence U14 n° 2548220396 mutation normale
- GIACOMETTI Clément, licence U14 n° 2548153573 mutation normale
- GOMES Sacha, licence U14 n° 2548076189 mutation normale
- BELAOUCHE Fahim, licence U14 n° 9603032102 mutation normale

Considérant que le club d'AIN SUD a inscrit sur la feuille de match, cinq joueurs avec licence mutation au lieu des quatre autorisés par le règlement ;

Considérant que l'équipe U15 d'AIN SUD a disputé la journée 5 du 13/10/2024, championnat R1 – niveau A - AIN SUD 1 / C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 sur le score de 1 à 1 ;

En application de la section 5, Championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe U15 AIN SUD 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

AIN SUD 1 :	-1 Point	0 But
C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON 1 :	3 Points	3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Relevé n° 2 – Saison 2024/2025

RECTIFICATIF TRESORERIE de la décision des 27 et 30/01/2025 :

Après études des nouveaux documents reçus par la Commission, celle-ci décide de rétablir le club ci-dessous dans ses droits et **annule** le retrait de 4 points infligé à son équipe évoluant au niveau le plus élevé lors de sa réunion des 27 et 30 janvier 2025.

581484 LATINO ASSOCIATION FOOTBALL CLUB 8605

Relevé n° 2 – Saison 2024/2025

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°02 au 03/02/2025. En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation **au 12/02/2025**, ils seront pénalisés **d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes** au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

564089 VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602	517343 INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
564264 FUTSAL GRAND-LEMPES 38	8602	564293 CLUB DES JEUNES SAILLANS SEC	8603
560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	561243 FOOTBALL CLUB UPPER	8603
781983 ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	504304 S.C. CRUASSIEN	8603
582776 FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	526335 A.S. CHANGYNOISE	8604
560238 ACADÉMIE DES COLLINES	8602	580477 L'ET SPORT FUTSAL ANDREZIEUX	8604
581958 A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	565020 FOOTBALL CLUB DE FOURNEYRON	8604
549826 A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	546805 FOOTBALL CLUB ROANNE	8604
580660 A.S. ROMANAISE	8603	500406 R.C. LYON	8605

509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
880743	LAFOY DIEZ MENUISE ET ISOLATION	8605
881033	OLTV LYON 08	8605
841819	A.S. DE ST SIMON	8605
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
590456	LYON 6 FUTSAL	8605
845941	L.A.S. DE L'AIGLON	8605
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
860598	FOOT OLYM COUZONNAIS SPORT	8605
564190	VAULX UNITED	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
565003	ASSO SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
521545	A.S. AM. CLOCHEM VAUX BEAUJO	8605
590353	AS LYON REP DEMO DU CONGO	8605

564981	ALBERTVILLE FOOT 73	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTCLUB	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
564319	FC VERMILLON	8607
513403	ET.S. MEYTHET	8607
539857	CHARMES 2000	8611
748304	FOOT FEMININ YZEURE ALLI AUVE	8611
520783	LE MONASTIER FC	8613
615843	LIMAGRAIN FC	8614
761242	ENT SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614
560905	FOOT CLUB CLERMONT INTER	8614

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN